

Préfecture du Jura

S.I.V.O.S de Commenailles
35 place du Général Michelin
39140 Commenailles

Conseil syndical

Jeudi 11 décembre 2025

Procès-verbal n°10

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE

MEMBRES PRÉSENTS :

François JACQUENOD ; Mireille PROST ; Pascal FEBVRE ; Timothée ALBOUC

MEMBRES EXCUSÉS :

Déborah ROUSSEL (procuration à François JACQUENOD)

MEMBRES ABSENTS :

Boris GRAND

SECRETARE DE SÉANCE : Pascal FEBVRE

Convoqué le 1^{er} décembre 2025

Affiché le 12 décembre 2025

QUORUM : 4 sur 6

Madame la Présidente ouvre la séance à **20h05**.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Syndical, Madame la Présidente le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Délibération pour le remboursement des frais de fonctionnement du périscolaire de 2022 à 2024.

Exposé :

La Présidente rappelle que suite à la prise de compétence de la CCBHS pour le périscolaire en 2019, certains locaux de l'école sont occupés par ce service afin d'accueillir les enfants lors des heures de garderie et lors de la pause méridienne.

Ces occupations occasionnent des frais de fonctionnement qui sont inhérents à l'utilisation des locaux. Ces frais de fonctionnement sont donc pris en charge par le SIVOS dans un premier temps, et il est convenu que ceux-ci soient refacturés à la Communauté de Communes.

Les locaux utilisés pour l'accueil du périscolaire sont la salle de garderie se trouvant en bas de l'ancien bâtiment et les sanitaires la jouxtant, en commun avec la salle de classe se situant au même niveau. Lesdits locaux représentant $\frac{1}{4}$ du bâtiment, il a été déterminé une refacturation à hauteur de 25% des factures lui correspondant.

La refacturation n'a pas été effectuée depuis 2021 car il avait été question d'une convention mais la CCBHS indique que celle-ci ne sera pas nécessaire car cela rentre dans la CLECT. De ce fait, le SIVOS doit refacturer les années 2022-2023 et 2024.

La Présidente indique que pour effectuer cette refacturation, la CCHBS devra prendre une délibération concordante à celle prise par le SIVOS après vérification des montants.

Les sommes demandées à la CCBHS seront les suivantes :

PÉRIODES	MONTANT
<i>1^{er} janvier au 31 décembre 2022</i>	1 741.84 €
<i>1^{er} janvier au 31 décembre 2023</i>	1 659.02 €
<i>1^{er} janvier au 31 décembre 2024</i>	2 416.72 €
TOTAL	5 817.58 €

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** et **CERTIFIE** sincère le présent détail des sommes dues par la CCBHS concernant les charges périscolaires
- **SOLLICITE** le remboursement par la CCBHS des charges périscolaires, suivant le tableau ci-dessus ;
- **DEMANDE** à la CCBHS, par délibération concordante, de valider le tableau ci-dessus

- **DEMANDE** à la CCBHS de prendre acte que la validation de la présente délibération par la CCBHS engagera la facturation par le SIVOS des sommes dues ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

2. Délibération portant sur les temps de travail : cycle annualisé.

Exposé :

La Présidente indique qu'il convient d'établir une délibération fixant la mise en place de cycle annualisé définissant le temps de travail des agents du SIVOS dans le but de répondre à la réglementation en vigueur

Est citée la répartition du travail des agents sur l'année qui sont assimilés comme ATSEM, et les agents techniques effectuant les ménages qui dépendent de l'occupation des locaux, cette occupation étant calée sur le rythme scolaire.

La Présidente précise que cette annualisation permet de « lisser le temps de travail sur l'année civile » mais, dépendante des besoins du service, elle comprend des périodes d'activité conséquentes et des périodes avec une activité moindre.

Débat :

Le fonctionnement actuel du SIVOS est déjà annualisé pour les adjoints techniques.
Les délégués prennent connaissance du texte formalisant cette délibération.

Décision

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider un temps de travail annualisé pour les personnels de grade adjoints techniques en charge de l'accompagnement des élèves (ATSEM) et des ménages au sein de l'école.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Délibération sur l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Exposé :

La Présidente informe les délégués qu'il advient de prendre une délibération afin de fixer les modalités d'indemnités pour travaux supplémentaires.

La pratique est déjà en cours au SIVOS mais il convient de formaliser celle-ci.

Débat :

Cette simple formalisation n'amène pas de débat particulier

Décision

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer ses indemnités horaires pour travaux complémentaires pour les agents du

SIVOS dans les conditions prévues selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
(Voir détail sur le texte de la délibération)

- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Délibération pour la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Exposé :

Madame la Présidente explique qu'afin, si cela est nécessaire, d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du prochain budget, il advient de délibérer pour en définir les modalités dans la limite du quart des dépenses budgétisées.

Les dépenses budgétées en 2025 sont de :

- chapitre 20 : 480€
- chapitre 21 : 39 855€

Soit un total de 40 335 €.

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé est de **10 083.75 €**

Soit 25% de 40 335€.

Débat :

Après explication des dépenses envisagées, les délégués approuvent cette délibération.

Décision

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite **de 10 083.75 €.**

5. Point financier

Délibération modificative du budget n°5

Exposé :

La Présidente explique qu'un des chapitres du budget est en souffrance et qu'il convient d'effectuer une délibération modificative du budget afin de virer des fonds pour permettre d'honorer des derniers mandats de l'année 2025.

Elle propose d'effectuer un virement de 70€ de l'article 62778 vers l'article 6558 tel que :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	50 225.00 €	-70.00 €	70.00 €	50 225.00 €
011 Charges à caractère général	50 225.00 €	-70.00 €	0.00 €	50 155.00 €
62878/011	750.00 €	-70.00 €	0.00 €	680.00 €
65 Autres charges de gestion courante	8 605.00 €	0.00 €	70.00 €	8 675.00 €
6558/65	2 750.00 €	0.00 €	70.00 €	2 820.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	66 119.00 €	0.00 €	0.00 €	66 119.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	66 119.00 €	0.00 €	0.00 €	66 119.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	149 411.00 €	-70.00 €	70.00 €	149 411.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	149 411.00 €	0.00 €	0.00 €	149 411.00 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Décision

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Madame la Présidente dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Questions/ infos diverses

- Un nouveau copieur a été installé dans la salle des professeurs car l'ancien commençait à montrer des signes de vétusté (réparations fréquentes et difficultés à trouver les pièces de rechange).
Les instituteurs semblent satisfaits de ce nouveau matériel qui ne présente pas de grandes différences avec le précédent. Il s'agit d'un copieur neuf. Le coût de location mensuel est plus élevé, mais le coût par feuille est réduit, ce qui devrait permettre d'atteindre un coût sensiblement équivalent au précédent.
- Les agents recevaient des bons cadeaux pour les fêtes de fin d'année. Après interrogation du trésorier, il s'avère que ceux-ci sont assimilés à une rémunération en nature plutôt qu'à des œuvres sociales. Plusieurs communes ont été condamnées et cela fait jurisprudence. Les délégués décident alors d'arrêter les bons cadeaux.
- Facture d'isolation des bâtiments : Une facture pour les travaux d'isolation ayant eu lieu en 2023 est arrivée au SIVOS en décembre 2025, pour un montant de 3 864.42€. Ce montant sera refacturé aux communes au titre de l'investissement.

La réunion est levée à 21h20